

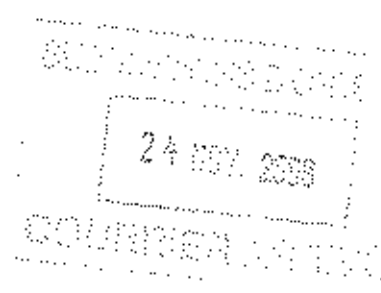


PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES
INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME PAROTYCE
TELEPHONE : 02 38 81 41 30
COURRIEL : saadek.paroty@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE : AP PRESCRIPTION TRAPIL SEMOY



ARRETE
imposant des prescriptions complémentaires
à la Société TRAPIL (T 64) située à SEMOY

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement titre 1^{er} du livre V et notamment les articles L. 512-1, L. 512-7, R. 512-31 et R. 512-33 ;

VU l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU la décision préfectorale en date du 26 mars 1979 accordant le bénéfice de l'antériorité à la société TRAPIL pour l'exploitation de son dépôt d'hydrocarbures basé à SEMOY;

VU le rapport et les propositions en date du 10 octobre 2008 de l'inspection des installations classées ;

VU la notification à l'intéressé de la date de réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et des propositions de l'inspecteur ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 30 octobre 2008 au cours duquel le demandeur a été entendu ;

VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté statuant sur sa demande, aucune remarque n'ayant été formulée dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'établissement exploité par la société TRAPIL sur la commune de SEMOY (45) est soumis au régime d'autorisation ;

CONSIDERANT que l'activité menée par la société TRAPIL présente des risques d'accident majeur ;

CONSIDERANT que la proximité avec le dépôt pétrolier SEVESO Seuil Haut exploité par la société DPO (Dépôt de Pétrole d'Orléans) à SEMOY, rend nécessaire de renforcer les dispositions de prévention des phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le dépôt de la société TRAPIL ;

CONSIDERANT que la circulaire ministérielle du 23 juillet 2007 développe les phénomènes dangereux de pressurisation de bac à toit fixe pris dans un incendie et qu'il y a lieu d'examiner les mesures à mettre en œuvre pour prévenir ce phénomène ;

CONSIDERANT que toutes dispositions utiles doivent être prises pour assurer la sécurité des tiers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER - OBJET DE L'ARRÊTÉ

La société TRAPIL, dont le siège social est situé 7 et 9 rue des Frères Morane à PARIS 15ème, est tenue de respecter, pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SEMOY les prescriptions édictées aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 -

L'exploitant réalise dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude technique consistant à vérifier si la surface des événements des bacs à toit fixe de son dépôt est suffisante pour prévenir le phénomène de pressurisation de bac pris dans un incendie de cuvette. Pour ce faire, il peut se baser sur les éléments de calcul développés dans la circulaire ministérielle du 23 juillet 2007 susvisée.

Sur la base des conclusions de l'étude précitée et dans un délai n'excédant pas 2 ans à compter de la notification du présent arrêté, les bacs sont aménagés afin d'éviter tout phénomène de pressurisation de bac pris dans un incendie de cuvette.

ARTICLE 3- SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Toute par le demandeur de se conformer aux conditions indiquées dans le présent arrêté et à celles qui lui seraient imposées par la suite, le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret pourra :

- soit faire procéder à des travaux d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites
- soit obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des travaux.
- soit suspendre par arrêté, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le fonctionnement de l'installation.

Ces sanctions administratives sont indépendantes des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

ARTICLE 4- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (ARTICLES L. 514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif d'Orléans par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où ledit acte a été notifié.

ARTICLE 5 -

Le Maire de SEMOY est chargé de :

- joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classée dans les archives de sa commune.

Ces documents pourront être communiqués sur place par toute personne concernée par l'exploitation.

- afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant de leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Direction des Collectivités Locales et de l'Aménagement - Bureau de l'Aménagement et des Risques Industriels.

ARTICLE 6- PUBLICITÉ

Un avis sera inséré dans la presse locale par les soins du Préfet de la Région Centre, préfet du Loiret, et aux frais de l'exploitant.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire de SEMOY et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À ORLEANS, LE 17 NOV. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Michel BERGUE

DIFFUSION :

- ☐ Original : dossier
- ☐ Intéressé : Société TRAPIL
- ☐ M. le Maire de SEMOY
- ☐ M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Subdivision du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr
45590 SAINT CYR EN VAL
- ☐ M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLÉANS CEDEX 2
- ☐ M. le Directeur Départemental de l'Équipement - SUADT
- ☐ M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- ☐ M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- ☐ M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- ☐ M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
- ☐ M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- ☐ M. le Directeur Régional de l'Environnement
Service Nature, Paysages et Qualité de la Vie
5 Avenue Buffon - BP 6407 - 45064 ORLÉANS CEDEX 2